



HAL
open science

Quelques visions utopiques de l'esclavage des Noirs aux Indes occidentales (XVIe-XVIIe siècles)

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. Quelques visions utopiques de l'esclavage des Noirs aux Indes occidentales (XVIe-XVIIe siècles). Henri Bresc; Centre d'histoire sociale et culturelle de l'Occident de l'Université de Paris X-Nanterre. Figures de l'esclave au Moyen-âge et dans le monde moderne, L'Harmattan, pp.247-260, 1996, 2-7384-4346-X. hal-04100380

HAL Id: hal-04100380

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04100380v1>

Submitted on 17 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

JEAN-PIERRE TARDIEU

Quelques visions utopiques de l'esclavage des Noirs aux Indes occidentales (XVI^e-XVII^e siècles)

La main-d'œuvre indispensable à l'exploitation des richesses du Nouveau Monde suscita de graves préoccupations dès les débuts de la colonisation espagnole. Non sans mal les défenseurs des Indiens obtinrent la reconnaissance de leur liberté, sauf en cas de révolte manifeste. Certes, la contrainte du service obligatoire (*mita*) s'apparentait à l'esclavage. Mais elle avait ses limites. Ce fut un argument de poids pour développer l'esclavage des Noirs.

A une époque où les penseurs européens s'efforçaient de mettre en valeur la dignité de l'homme, le problème de la traite fut occulté par le principe de la nécessité. J'ai montré ailleurs comment les théologiens, après avoir débattu des « justes causes » de l'esclavage, avaient fini, à quelques exceptions près, par donner dans la casuistique la plus aberrante. Derrière le souci de conversion des Noirs arrachés au continent africain se cache assez grossièrement le réalisme économique¹. Curieusement, les partisans de la traite n'hésitaient pas à se réclamer de l'humanisme.

¹ Voir J.-P. Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou (XVI^e-XVII^e siècles)*, Lille, A.N.R.T., 1988.

Francisco de Anuncibay (1592)

Un des meilleurs exemples est sans nul doute celui de l'auditeur Francisco de Anuncibay. Le 5 septembre 1592, le Conseil des Indes transmet au roi un de ses projets touchant le développement de l'esclavage des Noirs dans la province de Popayán, rattachée au district de l'Audience royale de Quito après avoir dépendu de celle de Santa Fé de Bogota où le fonctionnaire avait exercé son ministère de 1572 à 1578¹.

Après une brève description géographique de la région et des coutumes de ses habitants, Anuncibay insiste sur la principale richesse de cette province « miraculeusement lestée d'or »². Mais la chaleur, la présence de fauves et de tribus cannibales s'opposent à la croissance démographique des peuplades soumises, et par conséquent à une meilleure exploitation du métal précieux.

Anuncibay ne fait pas preuve d'originalité en proposant à la Couronne de compenser la faiblesse numérique de la population par l'implantation de villages composés d'esclaves noirs. Le recours à la casuistique est également bien d'époque :

« Les noirs n'en reçoivent pas de préjudices, car il sera très utile de tirer ces malheureux de Guinée, de ce feu, de cette tyrannie, de cette barbarie et de cette brutalité où sans loi ni Dieu ils vivent comme des brutes sauvages, car on les amène à une terre meilleure, plus saine pour eux, abondante, gaie, pour qu'ils s'y conservent mieux et vivent dans la civilité et la

¹ Francisco de Anuncibay, « Discurso sobre los negros que conviene se lleven a la gobernación de Popaián, a las ciudades de Cali, Popaián, Almaguer y Pasto (1591) », *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura*, I, 1963, Bogotá, Facultad de Filosofía y Letras, p. 197-208. Anuncibay se déclara à Quito partisan de la perpétuité des *encomiendas*. Pour plus de précisions sur les « abus et les turpitudes » de ce personnage, voir Bernard Lavallé, *Quito et la crise de l'« alcabala » (1580-1600)*, Bordeaux, Ed. du C.N.R.S., 1992, p. 64-68.

² « El oro se halla en Rfos, en criaderos, peladeros, en vetas, suele aver tropezones riquísimos, es grande la suma de oro que se a sacado de aquella provincia porque toda ella está milagrosamente lastrada de oro y no ay rfo ni quebrada que no lleve buen oro ... ».

religion. Ils en retireront de grands bienfaits matériels et, ce que j'estime davantage, spirituels. Comme la race des noirs en est très capable, ce leur sera extrêmement bénéfique si on les leur concède et une injure de les leur refuser ... »¹.

Anuncibay insiste en s'appuyant sur saint Paul :

« ... et dès que je vois un noir chrétien, je me réjouis comme saint Paul, même si la servitude en est l'occasion et je la tiens pour heureuse quand elle entraîne pour l'être raisonnable tant de félicité et le met sur le chemin du salut, bien que le nom de serf ou d'esclave offense les oreilles pieuses ... »².

Ce qui suit atteint le comble du pharisaïsme :

« Ce négoce, grâce aux lois de la *Partida* et à l'aspect équitable du droit castillan, s'est transformé de sorte qu'être esclave, c'est comme être fils, compagnon et membre de la famille, et la loi accomplit un extrême bienfait envers celui à qui elle donne un tuteur, un maître, un père et seigneur. Et on ne devrait plus parmi nous voir la liberté d'un œil favorable, d'autant qu'elle s'est retournée contre les hommes qui furent esclaves, car, en l'absence de maître et de patron, ce sont des morts vivants, souffrant de grands besoins, et ils finissent dans une extrême misère et une pauvreté plus grande que celle qu'ils auraient connue dans la servitude s'ils s'y trouvaient encore »³.

¹ « Los negros no reziben agravios porque será muy útil a los míseros sacallos de Guinea, de aquel fuego y tiranía y barbarie y brutalidad, donde sin ley ni dios viven como brutos salvajes, llevados a tierra mejor, más sana para ellos, abundante, alegre, para que mejor se conserven y vivan en policfa y religión, de que conseguirán muchos bienes temporales y lo que más estimo espirituales, que porque la nación de los negros es muy capaz dellos, será sumo beneficio si se les concediere y injuria denegándose los ... ».

² « ... y como veo christiano un negro me alegro con San Pablo, aunque sea la servidumbre la ocasión y téngola por dichosa quando acarrea al racional tanto de felicidad, y le pone en camino de salvación y aunque el nombre de siervo y esclavo ofende las orejas pías. »

³ « Este negocio con beneficio de las leies de la partida y con la igualdad de la Justicia castellana se a mudado de manera que ser esclavo es como hijo y como compañero y familiar y se le hace sumo beneficio al que le da la ley tutor, amo y padre y señor y ya no avía de ser favorable la libertad entre nosotros, quanto ésta se a vuelto en daño de los hombres que fueron esclavos que, careciendo de amo y patrón, mueren viviendo y con sumas necesidades, viniendo a suma miseria y

Pharisaïsme d'abord parce que les lois des *Siete Partidas* afférentes aux esclaves étaient loin d'être appliquées intégralement aux Indes occidentales. Le pouvoir, sous la pression des colons, s'était vu obligé de suspendre par exemple certaines clauses portant sur l'affranchissement : la condition des Noirs aux Indes n'était en définitive nullement comparable à celle des esclaves dans la péninsule au moyen âge¹. Anuncibay tente maladroitement de faire croire le contraire.

Sa mauvaise foi est encore plus flagrante lorsqu'il généralise des faits particuliers. Certes, l'affranchissement de vieux esclaves par des maîtres ingrats avait bien souvent des conséquences négatives. Cervantes se fit l'écho de l'indignation suscitée par une telle attitude, apparemment assez répandue². Mais l'hypocrisie consiste à utiliser cette situation pour justifier le maintien dans l'esclavage.

pobreza mayor que la que tuvieron en la servidumbre si en ella perseveraran ... ». Anuncibay fait allusion aux *Siete Partidas* d'Alphonse X (1221-1284) qui effectivement offraient une certaine couverture aux esclaves dans l'ancien royaume de Castille. Voir à cet effet José Antonio Doerig, « La situación de los esclavos a partir de las *Siete Partidas* de Alfonso el Sabio (Estudio Histórico-Cultural) », *Folia Humanística*, 4 (40), 1964, p. 337-361.

¹ Je pense en particulier à l'affranchissement de l'esclave par mariage. Voir *L'Eglise et les Noirs au Pérou*, cit. Pour les mauvais traitements infligés aux Indes occidentales, voir J.-P. Tardieu, *Le destin des Noirs aux Indes de Castille*, Paris, L'Harmattan, 1985.

² Miguel de Cervantes, *Don Quijote*, II, ch. XXIV, *Obras completas*, Aguilar, 1962, p. 1358a : « No es bien que se haga con ellos [los soldados] lo que suelen hacer los que ahorran y dan libertad a sus negros cuando ya son viejos y no pueden servir, y echándolos de casa con títulos de libres, los hacen esclavos del hambre, de quien no piensan ahorrarse si no con la muerte ». A la fin du XVII^e siècle, le franciscain Epifanio de Moirans, fort de son expérience américaine en compagnie de son confrère Francisco José de Jaca, écrit avec amertume : « Los siervos negros que no sirven para hacer ya nada, sea por la vejez o enfermedad, son despachados por los señores para que perezcan. No quieren preocuparse de ellos en su ancianidad o cuando son afectados por una enfermedad grave incurable. Y a esto los españoles llaman <<botar los negros>> ». Voir Tomás López García, *Dos defensores de los esclavos negros en el siglo XVII*, Francisco José de Jaca, O.F.M. Cap. y Epifanio de Moirans, O.F.M. Cap., Caracas, Universidad Católica Andrés Bello, 1982, p. 190.

Avant d'en terminer avec ce raisonnement, Anuncibay se demande si l'or de cette province n'est pas destiné, dans le plan de Dieu, au salut des Noirs :

« ... mon propos est qu' ... ils tirent profit de ce trésor créé non en vain par Dieu qui ne créa rien par hasard, mais tout avec une extrême délibération. Et qu'en serait-il si cela était voulu pour sauver les noirs qu'on amènerait là ? »¹.

Sans aucune transition, Anuncibay fait miroiter aux yeux du roi l'intérêt qu'il pourrait tirer de la traite, directement grâce aux taxes sur les esclaves et indirectement avec l'accroissement de la prospérité de la région.

Les conditions de travail imposées aux Noirs, telles qu'elles figurent dans le plan, sont draconiennes. Ils ne seront utilisés en ville sous aucun prétexte, car ils s'y affinent et ne retournent plus à la mine². Aucun espoir d'évolution sociale ne devra leur être donné :

« qu'ils n'apprennent ni à lire, ni à écrire, ni à tirer des armes, ni à monter à cheval, qu'ils n'aient d'armes ni offensives ni défensives, car avec cela il n'y a pas de limite à la crainte »³.

L'originalité du projet apparaît par la suite. Si aucun espoir n'est laissé à ces esclaves ni à leurs descendants, par contre Anuncibay admet volontiers une certaine autonomie dans la gestion de leurs villages :

« Et bien qu'eux et leurs descendants seront toujours esclaves, ils auront quelques biens accidentels, comme un lopin de terre personnel soumis non à l'arbitrage du seigneur, mais à celui de la loi et du droit. Ils seront maîtres de leur maison, de leur essart, de leur potager. Ils seront curateurs de leurs jeunes enfants, aptes à prendre d'autres noirs en tutelle et seront entre

¹ « ... Yo trato que ... aprovechen aquel thesoro no en balde criado por dios que no crió cosa acaso sino todo con sumo consejo y qué sería si fuese éste el consejo para salvar los negros que allí se llevasen ? ».

² « ... Porque estos salen ladinos, ya no vuelven a la mina ».

³ « Ni aprendan a leer, ni a escribir, ni a esgrimir, ni a andar a caballo, ni tengan armas ofensivas ni defensivas, porque con esto no ay resto de temor ».

eux alcades, sergents et échevins. Car le mauvais côté qu'ils retirent de la condition servile est amélioré et purifié par la possession ou presque d'eux-mêmes, de leur femme, de leur case, de leur essart, de leurs jeunes enfants et l'aptitude aux dits emplois »¹.

Pourtant, on accordera l'affranchissement à certains Noirs, comme récompense d'un travail particulièrement méritant, à condition qu'ils continuent à travailler aux mines et paient tribut.

*

Ces villages d'esclaves seront suffisamment distants les uns des autres et ne dépasseront pas 200 maisons. Comme il n'y aura aucune relation entre eux, les mariages se feront à l'intérieur de leurs limites, « car de la communication et confusion des mariages naît un danger »². Pour leur implantation, on choisira des emplacements sains, situés près des rivières.

Quant aux tâches des alcades, des échevins et des contremaîtres, Anuncibay renvoie aux pratiques adoptées pour les Noirs marrons de Ballano à Panama. Il propose en outre de refuser aux Noirs l'immunité des lieux sacrés, avec la permission de Rome. On veillera à la bonne alimentation des esclaves. Les maîtres se cotiseront au prorata de leurs Noirs afin de constituer une caisse pour dédommager de moitié ceux d'entre eux dont les esclaves subiraient le châtement de la pendaison. Une progressivité des peines est prévue qui va de la flagellation à la section du tendon d'Achille en passant par l'amputation d'une oreille et l'imposition de fers.

¹ « Y aunque ellos y sus descendientes an de ser siempre esclavos, an de tener algunos accidentes, como es pegujal propio no al arbitrio del señor sino de la ley y de la justicia. Han de ser dueños de su casa, su roza, su huerta y administradores de sus hijuelos y capaces de tutellas de otros negros y an de ser alcades, alguaziles y regidores entre sí, porque lo malo que an de la condición servil, perficiona y purga la possessión o quasi de sí y de su muger y de su casilla y roza y hijuelos y la aptitud de los oficios dichos ».

² «... Porque de la comunicación ay peligro y confusión de los casamientos ».

Chaque village disposera d'une église et d'un prêtre dont les honoraires, fixés par l'Audience royale, seront à la charge des maîtres. Le mariage des Noirs avec des Indiennes sera interdit, quoi qu'en dise Rome, « pour qu'il n'y ait pas de mulâtres, de sambos tellement préjudiciables pour la République indienne »¹. En fait, on s'opposera à tout contact des esclaves avec les autochtones. Il reviendra au gouverneur de visiter les villages pour veiller à ce que les Noirs jouissent de bonnes conditions de vie.

*

La volonté d'Anuncibay, et des gens dont il se fait le porte-parole, est donc manifestement de créer des réserves de la meilleure main-d'œuvre possible. Il avoue s'être inspiré de l'*Utopie* de Thomas More d'où il a « tiré ces concepts ». Cependant l'influence de More se limite à l'organisation matérielle de ces colonies d'esclaves. Pour la conception de l'esclavage, il en va tout autrement. L'auteur du projet se contente d'adopter ce qui lui convient, en ignorant la vision de l'humaniste anglais (1516).

Avant de décrire le pays d'Utopie, Raphaël s'attarde sur celui des Polylérîtes. Ils interdisent en effet à leurs esclaves

« d'être découverts en dehors des limites de leur province ou d'entrer en conversation avec un esclave d'une autre province »².

Il est également évident que la constitution et l'administration des colonies d'esclaves proposées par Anuncibay s'inspirent de celles des cités d'Utopie, en particulier par le choix de leur implantation, le respect de règles d'hygiène élémentaires et d'un code de justice, et surtout par leur gestion autarcique. Mais cela s'arrête là. Les finalités sont loin d'être les mêmes, dans la mesure où les villes d'Utopie sont constituées de citoyens libres qui n'ont rien à voir avec les esclaves des Indes occidentales.

¹ A propos du mariage des Noirs et des Indiens, voir J.-P. Tardieu, *L'Église et les Noirs au Pérou*, cit.

² Thomas More, *L'Utopie*, trad. de Marie Delcourt, éd. Simone Goyard-Fabre, Paris, Flammarion, 1987, p. 109.

S'il y a bien des esclaves en Utopie, on ne peut absolument pas les comparer à ceux des Amériques espagnoles dont Thomas More ne pouvait ignorer le sort. On ne trouve certes aucune référence directe dans son ouvrage à l'esclavage pratiqué aux Indes. Pourtant la situation de la main-d'œuvre servile en Utopie est en elle-même un plaidoyer virulent. More rejette toute une conception scolastique de l'esclavage en s'attaquant aux différentes justifications admises par les théologiens¹. Il donne au principe de la « guerre juste » un sens fort restrictif qui le rend inutilisable pour la traite des Noirs :

« Leurs esclaves ne sont ni des prisonniers de guerre — à l'exception des soldats capturés lors d'une guerre où Utopie fut attaquée— ... ».

L'hérédité de l'esclavage est rejetée : « ni des enfants d'esclaves », ainsi que le commerce de l'esclavage : « ni aucun de ceux qu'on trouve en servage dans les autres pays ».

Comme l'a fait remarquer Marie Delcourt, l'esclavage est un châtement : « ce sont des citoyens à qui un acte honteux a coûté la liberté ». Il ne prend aucun caractère franchement lucratif. Mieux, l'esclavage est positif en Utopie, dans la mesure où il se substitue fréquemment à la peine de mort :

« Ce sont, plus souvent encore, des étrangers condamnés à mort dans leur pays à la suite d'un crime. Les Utopiens les achètent en grand nombre, et pour peu d'argent, le plus souvent pour rien. »

Leur sort évoque seulement de très loin celui proposé par Anuncibay, bien que ce dernier réclame pour ses Noirs une certaine justice, de bous traitements et même des possibilités d'affranchissement, car, en Utopie, il s'agit d'un état passager.

Autre possibilité : celle des « manœuvres étrangers ... qui choisissent spontanément de venir servir... ». Mais peut-on parler d'esclavage en ce cas?

¹ Pour les causes « justes » de l'esclavage, voir J.-P. Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou*, cit., première partie.

« Ils ne retiennent pas contre leur gré ceux qui souhaitent s'en aller, ce qui arrive rarement, et ils ne les renvoient pas les mains vides. »

La conception de l'esclavage de Thomas More est donc plus pénale qu'économique. Certes, il est profitable à la communauté, étant un châtement « beaucoup plus avantageux pour l'Etat que la mort ou la relégation ». Mais il a surtout une portée dissuasive :

« Car les coupables rendront plus de services par leur travail que par leur mort et leur exemple intimidera durablement ceux qui seraient attirés par des fautes semblables ».

Il n'est pas définitif et laisse au condamné une chance de retrouver la liberté grâce à une remise de peine :

« C'est seulement quand des condamnés se révoltent qu'on les tue, comme des bêtes sauvages que le cachot et la chaîne n'ont pu réduire. Ceux qui se soumettent gardent en revanche une espérance. Domptés par une longue souffrance, s'ils montrent par leur repentir qu'ils sont plus affectés par leur crime que par leur châtement, le prince peut user de son droit de grâce, ou le peuple obtenir par son vote que la servitude soit adoucie ou suspendue ».

L'optimisme de More à propos de l'homme est évident. Marie Delcourt met en exergue son avance sur son temps, puisque « l'adoucissement de la peine pour le condamné qui se conduit bien n'est entré dans la pratique qu'à la fin du XIX^e siècle ».

*

Il s'agit donc de deux esclavages bien différents. Mis à part certains aspects empruntés à More, Anuncibay ne renonce nullement à la tradition, fondée sur l'enseignement platonicien et aristotélicien dont l'influence transparaît dans ses propositions.

Dans le livre des Lois, l'Athénien s'interroge sur la possession d'esclaves, jugée fort embarrassante dans la mesure où ils ne sont « évidemment pas le moins du monde disposés à l'accepter »

(l'esclavage)¹. Deux possibilités se présentent : éviter d'avoir des esclaves du même pays afin de parer à toute concertation, et « les traiter comme il faut, non pas seulement en vue de leur bien, mais plus encore dans notre intérêt ». On retrouve des traces de ces deux suggestions chez Anuncibay.

Platon est partisan de réduire au maximum les relations de l'esclave et du maître, lequel devra s'abstenir « de jamais plaisanter d'aucune manière avec lui », car

« bon nombre de maîtres ... , en les gâtant ainsi d'une façon tout à fait déraisonnable, rendent l'existence bien plus difficile, et à ceux-là pour ce qui est de supporter l'autorité, et à eux-mêmes pour ce qui est de l'exercer. »

De même Anuncibay recommande aux maîtres de ne jamais prendre à leur service personnel des esclaves destinés aux mines : leur évolution les rendra inutilisables pour le travail minier et d'un exemple néfaste pour les Noirs « bozales » en provenance directe d'Afrique.

Anuncibay ne fut pas le seul à essayer de moderniser des schémas classiques.

Fray Miguel de Monsalve (fin du XVI^e s.)

Un « arbitriste », le dominicain fray Miguel de Monsalve, conseilla à la Couronne à la fin du XVI^e siècle d'intensifier l'emploi de la main-d'œuvre servile aux Indes². Il chercha les moyens les mieux adaptés pour tirer le meilleur profit des esclaves et s'attaqua dans un de ses mémoires au marronnage³.

¹ Platon, *Œuvres complètes*, éd. Léon Robin, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1969, t. 2, p. 849.

² Pour ses écrits et les réactions de l'administration, voir J.-P. Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou*, cit.

³ *Aviso que da a vuestra magestad fray Miguel de Monsalve de la orden de predicadores para que en todos los Reynos de la Corona Real no aya cimarrones o huidos que así se llaman en Yndias*, Bibliothèque Nationale de Madrid, Ms. 2010 VII.

On chargera, conseille-t-il, les vice-rois, les Audiences royales, les gouverneurs et les fonctionnaires de justice de procéder au recensement des Noirs, des Mulâtres et des Zambos libres. Un quartier extérieur de la ville leur sera réservé où ils pourront établir leurs boutiques, avoir leur marché et exercer leurs métiers.

Un juge espagnol, nommé « gouverneur », payé par les Noirs libres, s'occupera de leurs délits. Il aura également à charge de visiter tous les mois les logements de ces gens. Il veillera à ce que même les enfants apprennent un métier et soient instruits dans la foi chrétienne. Lors de sa visite mensuelle, il recherchera d'éventuelles armes dissimulées afin d'éviter toute révolte. Cela n'empêchera pas les Noirs de s'entraîner au tir à l'arc, afin de pouvoir participer à la défense du territoire en cas d'invasion. Le gouverneur devra châtier avec rigueur les concubins et obligera les libres à verser au trésor un tribut personnel de trois à six pesos selon la richesse du pays.

La pratique religieuse paraît à Monsalve de la plus grande importance. Lorsque les Noirs seront nombreux, un curé leur sera affecté. Le religieux s'appuie sur sa propre expérience pour assurer qu'ils en tireront le plus grand profit. Il a été le premier prêtre à s'occuper des marrons de Portobelo, et le premier curé des anciens marrons de Ballano, à Panama.

Il faudra éviter que les Noirs libres (les « horros ») cachent chez eux les fugitifs. On leur interdira donc d'accueillir tout esclave. Quatre d'entre eux seront chargés de rechercher les contrevenants et de les signaler au gouverneur. Un alguazil s'occupera plus particulièrement d'appliquer les sanctions.

L'administration espagnole retint plusieurs des propositions de fray Miguel de Monsalve, même si elle renonça à créer dans les cités ces ghettos de Noirs libres qui auraient joui d'une certaine autonomie sous le contrôle du curé et du juge espagnols. La difficulté ne consistait pas à imaginer de nouvelles structures —les ghettos existaient déjà en fait—, mais à trouver le financement nécessaire à leur contrôle.

Dans ce plan apparaît donc une vision ségrégationniste de la société coloniale, où il n'y aurait pas de « mélange »¹. Les ghettos proposés par Monsalve n'évoquent en rien les cités du royaume d'Utopie où l'esclavage fonctionne, nous l'avons vu, d'une façon totalement différente, sans donner lieu à aucun cloisonnement. Bien au contraire, puisque l'esclavage, jamais définitif, est un châtiment dirigé contre tout auteur de grave délit.

Felipe Guamán Poma de Ayala (1583-1615)

Le métis Felipe Guamán Poma de Ayala, auteur de *Nueva corónica y buen gobierno* (1583-1615), désireux de protéger les Indiens des excès commis par les Noirs, fait des propositions semblables à celles de Monsalve. Après toute une série de conseils adressés aux maîtres afin de les inciter à plus de justice envers leurs esclaves, Guamán Poma suggère de créer des structures particulières chargées de l'administration et de la police au sein des communautés noires. Leurs membres seraient choisis par les Noirs eux-mêmes. Ainsi les effets des tensions raciales seraient considérablement amoindris, d'où un comportement plus sociable des esclaves :

« Comment dans les dites villes, bourgs, hameaux, ou dans les sucreries, les vignobles ou cultures où il y aurait dix Noirs, il doit y avoir un alcade ordinaire, un échevin et un notaire de Sa Majesté. Là où il y en aurait plus, il doit y avoir un sergent major ou subalterne, un procureur, un crieur public, un geôlier »².

On accorderait à ces Noirs les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils seraient ainsi dispensés de l'interdiction de porter des armes qui frappait leurs congénères, exceptés ceux qui accompagnaient des gens d'une certaine importance. Ces responsables pourraient être indifféremment des Noirs ou des Mulâtres, des hommes libres ou des esclaves. Ceux-ci

¹ Pour mieux situer cette vision, voir J.-P. Tardieu, *Les Noirs et les Indiens au Pérou (XVI^e-XVII^e siècles). Etude d'une politique ségrégationniste*, Paris, L'Harmattan, 1990.

² Felipe Guamán Poma de Ayala, *Nueva corónica y buen gobierno*, éd. John V. Murra et Rolena Adorno. México, Siglo XXI, 1980, t. 3, p. 707.

disposeraient cependant de deux jours par semaine pour accomplir leurs tâches, à savoir le mercredi et le vendredi.

Ce plan n'était guère applicable dans les petits domaines éloignés des centres urbains. De plus, il supposait la création d'un contre-pouvoir que les maîtres n'auraient pas admis de bon gré. Il relève en fait d'une vision statique de l'esclavage. Guamán Poma est en faveur d'une séparation totale des « castes », avec le moins d'immixtion possible de la part des maîtres dans la vie interne des communautés noires. Mais était-ce seulement pour le chroniqueur la condition nécessaire afin que les Noirs assument leur tâche au mieux des intérêts de la classe dirigeante? Guamán Poma, je l'ai montré ailleurs, voulait préserver les Indiens de toute influence délétère de la part des Noirs, consolider leur supériorité légale sur une caste inférieure, remise en question par une certaine connivence des maîtres et des esclaves et la mobilité sociale de ces derniers¹.

Juan Solórzano Pereyra (1648)

Les mines étaient l'un des lieux où les Indiens avaient le plus à souffrir du comportement des esclaves, d'où les hésitations de la Couronne à accéder aux demandes pressantes de main-d'œuvre servile pour leur exploitation. Je ne reviendrai pas sur ses tergiversations, que j'ai déjà examinées dans un autre travail².

S'étant vu confier le soin d'étudier l'amélioration des conditions de travail des mines de Huancavelica, dont le mercure était indispensable à la fonte de l'argent de Potosí, Juan Solórzano Pereyra voulut éviter aux Indiens le dur travail auquel ils étaient soumis. Fort de sa longue expérience américaine, il envisagea dans *Política indiana* (Madrid, 1648) de le réserver aux malfaiteurs, quelle que fût leur appartenance raciale. Espagnols, Indiens, Noirs libres ou esclaves, Métis et Mulâtres seraient donc condamnés pour de graves délits à l'extraction du mercure. Le droit romain, fait

¹ Voir J.-P. Tardieu, « L'intégration des Noirs dans le discours de Felipe Guamán Poma de Ayala », *Revue du C.E.R.C.*, 4, Université des Antilles-Guyanes, 1987, p. 40-59.

² Voir p. 250 n. 1.

remarquer Solórzano Pereyra, envoyait souvent de tels coupables aux mines, et Thomas More s'y montre très favorable :

« Et Thomas More dans son *Utopie* l'approuve grandement, en disant que c'est le meilleur et le plus utile moyen que l'on puisse trouver pour châtier des délits »¹.

Aucune suite ne fut donnée à l'analyse de Solórzano Pereyra, car on estimait trop faible le rendement de ces condamnés, limités par les chaînes dont ils seraient inévitablement chargés.

*

L'Utopie, dont l'édition latine de Bâle imprimée en 1518 fut bien connue des penseurs et des responsables espagnols², marqua profondément l'imagination des arbitristes des Indes occidentales qui, dans leurs projets pour le développement du Nouveau Monde, tentèrent d'en tirer profit. Mais les colons n'acceptaient pas de mettre la main à la tâche, à l'instar des Utopiens. Les essais de colonisation directe introduits par le père Bartolomé de las Casas

¹ *Política Indiana, compuesta por el Señor Don Juan Solórzano y Pereyra, corregida, e ilustrada con notas por el Licenciado Don Francisco Romero de Valençuela*, Madrid, 1948, Biblioteca de Autores Españoles (B.A.E.) 252, p.162. Thomas More ne rejette pas la tradition antique sur ce point : « Pourquoi mettre en doute l'efficacité du système qui, nous le savons, a été longtemps approuvé des Romains, gens qui eurent comme personne la science du gouvernement ? Ceux qui étaient convaincus de grands crimes, ils les envoyaient aux carrières et aux mines, condamnés aux chaînes à perpétuité. », *L'Utopie*, cit., p. 106-107. Pour une vue plus ample de l'influence de More sur Solórzano Pereyra, voir : Silvio Zavala, « Solórzano Pereira (1648) et l'Utopie de More », *Moreana*, XII (47-48), 1975, p. 15-20.

² Voir Francisco López Estrada, *Tomás Moro y España*, Madrid, Ed. de la Universidad Complutense, 1980. L'auteur y examine en particulier les relations de Juan Luis Vives et de l'humaniste anglais. Le même auteur démontre ailleurs que Hernando Colón rendit visite au Pays-Bas le 7 octobre 1520 à Erasme, ami de Thomas More, et que, avec les œuvres du philosophe de Rotterdam, il acheta aussi *l'Utopie*. Ce livre était l'un de ceux qu'emportaient le plus volontiers les religieux en partance pour les Indes occidentales, à côté de la *Cité de Dieu* de saint Augustin. On conserve l'exemplaire ayant appartenu au franciscain fray Juan de Zumárraga. Voir « Un centenario humanístico : Tomás Moro (1478-1978) », dans *Seis lecciones sobre la España de los Siglos de Oro, Homenaje a Marcel Bataillon*, Sevilla, Universidad de Sevilla/ Universidad de Burdeos, 1981.

furent un échec¹. La réactivation d'antiques structures sociales comme l'esclavage allait à l'encontre des conceptions de Thomas More. Pour l'esclavage des Noirs, les emprunts à l'*Utopie* ne pouvaient donc qu'affecter des aspects secondaires. A la limite, les références à l'œuvre de l'humaniste anglais pour suggérer une rationalisation de l'esclavage des Noirs relèvent de l'incompréhension ou de la mauvaise foi.

Par contre, on ne peut faire à moins que de citer l'expérience menée à bien, hors de l'esclavage, par Vasco de Quiroga. Auditeur de la Nouvelle-Espagne en 1530, puis évêque en 1537 de Michoacán, il consacra une grande partie de ses efforts et de ses revenus à fonder deux grands villages-hôpitaux d'Indiens près de Mexico et de Michoacán et plusieurs centres moins importants. Ces communautés furent régies selon des ordonnances rédigées par ses propres soins et dans l'optique de l'*Utopie*².

¹ Le contrat fut signé le 19 mai 1520 par Las Casas qui s'engageait à coloniser un territoire à Tierra Firme avec l'aide de cinquante Espagnols, tout en convertissant par des méthodes pacifiques dix mille Indiens en dix ans. Chaque colon aurait le droit de se faire accompagner par trois esclaves. La fondation des villages prévus effectuée, ils pourraient, si Las Casas le jugeait nécessaire, faire venir sept autres Noirs. Voir *Historia de las Indias*, dans *Obras escogidas de Fray Bartolomé de las Casas*, vol. 2, B.A.E. 96, p. 493. Comme il le déclara plus tard, l'esclavage des Noirs prit aux Indes une tournure qu'il ne soupçonnait pas et qu'il condamna ; voir J.-P. Tardieu, *L'Eglise et les Noirs au Pérou*, p. 49-56.

² Consulter à cet égard Silvio Zavala, *Recuerdos de Vasco de Quiroga*, Mexico, Ed. Porrúa, 1965. Quiroga instaura dans ses villages la communauté de biens, la distribution des fruits du travail selon les besoins, la journée de six heures, le travail des femmes, l'abandon du luxe et des métiers considérés comme inutiles, la constitution de familles formées par plusieurs couples, l'alternance entre la population urbaine et rurale, la magistrature familiale et élective.